



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 89 - A

DEMONTAGE ET REMONTAGE DE LA BASE DE VIE PLACE GASTON DEFERRE ESPLANADE DU 14 JUILLET

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU Qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant le démontage de la base vie située Esplanade du 14 juillet, et le remontage de celle-ci sur la place Gaston Deferre, effectués par l'entreprise **LIDL - Direction Régionale de MEAUX – 11 Boulevard du Mémorial Américain – 77100 MEAUX**, en vue des travaux de réhabilitation du magasin LIDL.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du **jeudi 16 février, 8h00, au vendredi 17 février 2023, 17h00**, l'entreprise LIDL sera autorisée à occuper la voie publique :
- Esplanade du 14 juillet, démontage de la base vie.
- Place Gaston Deferre, remontage de la base vie.
- ARTICLE 2 :** Pendant l'exécution des travaux, la signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 3.02.
- ARTICLE 3 :** **L'Esplanade du 14 juillet et la place Gaston Deferre, seront interdites aux piétons. Seul l'accès à la crèche, à la poste et la voie de circulation des véhicules d'urgence seront maintenus.**

- ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 5 :** Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.
Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de matériels et/ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 13 février 2023



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a blue horizontal line. The signature is stylized and extends downwards.

4